

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société SECURITAS DIRECT SAS (ci-après dénommée « l'Organisateur »), société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 345 006 027, dont le siège social est situé Avenue Sully Prudhomme, Centrale Parc, Bâtiment 1 - 92290 Châtenay-Malabry, organise un jeu intitulé « #CeQueJaiDePlusCher », accessible à toutes personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe (ci-après désigné « le Jeu »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le non-respect dudit Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du/des lot(s).

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est gratuite.

Les participants doivent avoir un compte Instagram public et utiliser le hashtag #CeQueJaiDePlusCher.

Les participants doivent avoir posté une photo en lien avec le thème du mois et être l'auteur de la photo publiée. La photo doit être libre de droits et ne doit contenir aucun droit de propriété intellectuelle. Les photos publiées ne doivent pas porter atteinte aux lois et réglementations en vigueur, ni constituer une atteinte aux bonnes mœurs. Les participants autorisent d'ores et déjà l'Organisateur à republier la photo sur ses pages des réseaux sociaux. En tout état de cause, l'Organisateur procédera à la suppression des photos au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de leur publication, sauf demande expresse du Participant de procéder à la suppression avant ce délai. Les participants garantissent l'Organisateur contre tout recours, réclamation, plainte en lien avec l'utilisation des photos. Les photos représentant des personnes identifiables ne sont pas admises.

Les participants ont la possibilité de participer autant de fois qu'ils veulent dans la limite de 15 participations par foyer.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tentative de tricherie ou de fraude).

ARTICLE 4 - MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les photos publiées devront correspondre aux thèmes suivants :

Thème « La maison » - Du 1er au 16 juin 2019 : Les gagnants seront avertis soit par mail soit par Facebook ou Instagram sous un délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort au plus tard le 1er Juillet 2019. Les gagnants seront désignés par un tirage au sort. Une personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante dans le temps 1. Le temps 1 comprend : Le thème «maison», «vacances» ; «Objets précieux » et «Famille».

Thème « Vacances » - Du 1er au 16 août 2019 : Les gagnants seront avertis soit par mail soit par Facebook ou Instagram sous un délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort au plus tard le 1er Septembre 2019. Les gagnants seront désignés par un tirage au sort. Une personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante dans le temps 1. Le temps 1 comprend : Le thème «maison», «vacances» ; «Objets précieux» et «Famille».

Thème « Objets précieux » - Du 1er au 16 Octobre 2019 : Les gagnants seront avertis soit par mail soit par Facebook ou Instagram sous un délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort au plus tard le 1er Novembre 2019. Les gagnants seront désignés par un tirage au sort. Une personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante dans le temps 1. Le temps 1 comprend : Le thème «maison», «vacances» ; «Objets précieux» et «Famille».

Thème « Famille » - Du 1er au 16 Décembre 2019 : Les gagnants seront avertis soit par mail soit par Facebook ou Instagram sous un délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort au plus tard le 1er Janvier 2020. Les gagnants seront désignés par un tirage au sort. Une personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante dans le temps 1. Le temps 1 comprend : Le thème «maison», «vacances» ; «Objets précieux» et «Famille».

Election du lauréat : Le gagnant sera désigné par le jury composé des représentants Verisure : Flore MERVILLE et Anne-Charlotte MEISTELMAN ainsi que les représentants de l'agence Drive composé de Cédric Lemerrer, Alexandra Deleury et Perrine Loubette au

plus tard le 31 Janvier 2020. Le jury choisira la meilleure photo, notamment selon des critères de composition esthétique, parmi toutes les photos publiées.

Parmi les photos. Le gagnant sera averti par mail, Facebook ou Instagram sous un délai de 15 jours suivant la décision du jury.

ARTICLE 5 - DESIGNATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots à remporter sont désignés ci-après.

Les lots ne sont pas cumulables et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange. Les participants pourront refuser les lots sans motif.

Les lots à gagner sont les suivants :

Pour le thème « La maison » : 99 euros de bons d'achat valable sur le site de Rhinov.

Pour le thème « Vacances » : Smartbox 3 jours de charme en Europe d'une valeur de 99 euros.

Pour le thème « Objets » : 100€ TTC de bons d'achat valable sur le site de Amazon.

Pour le thème « Famille » : 100€ TTC de bons d'achat valable sur le site de La Redoute.

Pour le lauréat : une année de protection Verisure à savoir un système d'alarme couplé avec un abonnement de télésurveillance pendant 12 mois.

ARTICLE 6 - CONSULTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible sur le site internet de Verisure : <https://www.verisure.fr/> ou peut être demandé en écrivant à l'adresse suivante :

SECURITAS DIRECT
« JEU CONCOURS VERISURE »
Verisure / Pôle communication externe
Avenue Sully Prudhomme - Centrale Parc - Bâtiment 1 - 92290 Châtenay-Malabry,

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur. L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce Règlement pourront alors être publiés pendant le Jeu et affichés en agence et seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé. Les données concernant les participants, nécessaires au traitement de leur participation, sont destinées uniquement à l'Organisateur et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du Jeu.

Ces données personnelles seront conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

En application de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la personne chargée de sa mise en œuvre : gdp@securitasdirect.fr.

ARTICLE 9 - LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranché à l'amiable avec l'Organisateur.

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par courriel à l'adresse suivante : community.management@securitasdirect.fr. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du Jeu.